

DECISION DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX PARKING DU RAFIOT Attribution du marché de mission SPS

NOUS, Maire de FLAMANVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

VU la délibération 20.D.040 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire et la délibération 21.D.067 du 9 septembre 2021 modifiant l'article 1^{er} alinéa 3

CONSIDERANT que les travaux pour le parking du Rafiot nécessitent l'intervention d'un coordinateur SPS

DECIDONS

1°/ De retenir la société MESNIL SYSTEM' pour effectuer la mission SPS pour :
3 270.00 € HT soit 3 924.00 € TTC

2°/ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Compte : 2031

Opération : 16

Fonction : 822

Fait à FLAMANVILLE le 12/10/2022

Le Maire,
Patrick FAUCHON



Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Sous Préfet de Cherbourg,
- Mme la Trésorière des Pieux,

et communiquée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.